

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – les questions

1. Chaque membre du Conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme :
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau restreint au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Emmanuel – Theler Le Centre

Date du Plénum : Mardi 16 décembre 2025

Sujet : Les Places d'écoles ; espaces à reprendre

Cette question pourrait très bien se poser dans le cadre de la famille... lors des vacances... d'ailleurs, qui parmi vous n'a pas jeté un œil sur son natel ou montre connectée durant cette séance ?

Restons-en à la cour d'école...

Est-ce réalisable :

- Faire l'inventaire des jeux disponibles sur chaque cour d'école du territoire communal : panier de basket ? table de ping-pong ? terrain de jeux dessinés sur le sol ? espace pour le ballon ? pour les boules de neige... matériel de jeux à disposition (par exemple dans un panier qui est sorti lors des récréations) ...
- Etablir une liste de jeux possibles et réalisables sans grand frais
- Encourager les centres à réaliser ou compléter ce qui existe (parfois presque rien) ; notamment en se faisant aider par les divers services de la commune comme la voirie pour la réalisation, le service des sports pour un financement...
- Partenaires possibles : Sous la responsabilité du Service de la jeunesse : Service des Sports et RLC ; chefs de Centres, Profs de Sports ; Ludothèque ET MÊME les écoliers eux-mêmes...
- Délai de réalisation et nouvel inventaire : début de la prochaine rentrée scolaire ?

Finalement...Remplacer l'interdit par le possible.

Emmanuel Theler

RÉPONSE

Une commission ad hoc sur les cours d'écoles a été constituée par le conseil municipal. Elle réunit plusieurs services de la Ville et a pour mission d'établir un état des lieux, d'identifier les besoins et de proposer des améliorations concrètes des cours d'écoles sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce cadre, et toujours en partenariat avec les services partenaires, il apparaît pertinent de réaliser un inventaire des aménagements et jeux disponibles par site : équipements fixes (paniers de basket, tables de ping-pong, marquages au sol, zones dédiées au ballon, etc.), espaces disponibles et contraintes, ainsi que le matériel éventuellement mis à disposition des élèves durant les récréations. Cet inventaire pourra être mené en parallèle à l'étude et à la transformation des cours d'école. La priorisation de cet inventaire suivra la priorisation de la commission ad hoc.

Sur la base de ce travail, des mesures simples et peu coûteuses, ainsi que des actions plus structurantes lorsque nécessaire seront implémentées dans chaque nouveau projet de cours d'école. L'objectif est de clarifier les usages des espaces et de favoriser, autant que possible la diversité des activités possibles.

Les modalités de financement et d'exécution seront précisées au cas par cas en fonction des priorités, des contraintes de sécurité et de la faisabilité de chaque site.

Enfin, selon le site et selon les contraintes de chaque projet, une démarche participative des élèves, voire du voisinage, apparaît parfaitement conciliable avec cette thématique. Les objectifs et le champ de réflexion de cette participation devra être définie au cas par cas, en fonction de la spécificité de chaque cour d'école.